



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 7, rue de la Tuilière » lors du ramonage d'un poêle
le lundi 21 juillet 2025 de 08h00 à 11h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement 7, rue de la Tuilière, pour le bon déroulement d'un ramonage de poêle.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places de parking devant le 7, rue de la Tuilière, le lundi 21 juillet 2025 de 08h00 à 11h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 15 juillet 2025.

Marc BORIES
Maire de la commune

